



Les Brulais

**ARRETE N°014/2024**  
**PORTANT CIRCULATION TEMPORAIRE –**  
**VOIE COMMUNALE LA VILLE APPEE – LA MOURAUDAIS**  
**TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIRIE COMMUNALE**

**Le Maire de la commune de Les Brulais,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par la société COLAS France – Rennes située à Dardilly (69134), représentée par Monsieur Jonathan HARDY, en date du 22 Avril 2024,

**Considérant** qu'en raison **des travaux de modernisation de chemins ruraux entre la Ville Appée et la Mouraudais**, effectué par la société COLAS France – RENNES, et afin d'assurer une protection de l'entreprise et des riverains, la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 29 Avril 2024** et pour une durée de **2 jours**, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur le chemin rural n°104 et le chemin d'exploitation n°239 du hameau de la Ville Appée à celui de la Mouraudais

Une signalisation d'approche est recommandée pour indiquer un danger temporaire de circulation formalisée par un panneau AK 5 "Travaux".

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit (voir plan en annexe) :

- Dans le sens la Ville Appée / La Mouraudais, il conviendra de suivre la voie communale n°107 dite de la Touche Bel If, la route départementale n°48 dite de Carentoir à Argentré du Plessis et le chemin rural n°11 dit de la Mouraudais.
- Dans le sens La Mouraudais / La Ville Appée, les usagers emprunteront la déviation dans le sens inverse.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société COLAS France - RENNES.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

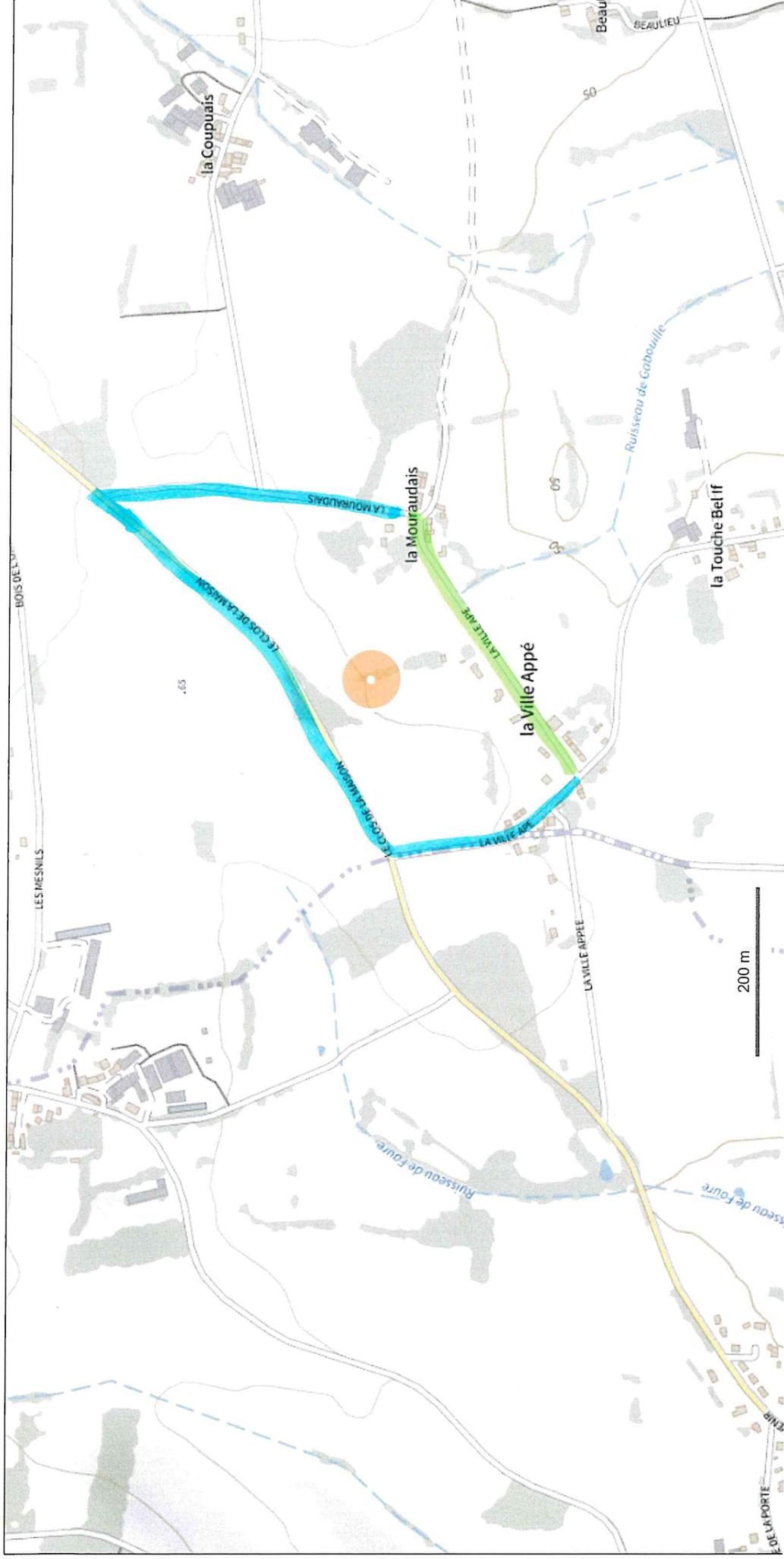
**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de LES BRULAIS et Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Brulais, le 25 Avril 2024,

Le Maire,  
Hugues RAFFEGEAU



# Déviations La Ville Appée



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 03' 42" W  
Latitude : 47° 53' 01" N

Zone de Travaux

Déviations : VC n°107 → RD n°48 → CR n°11